



**COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 MARS 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 15 MARS à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – VOISIN Thierry – LEMORT Raymond - MON Nicole - BOUCHAL Jeanne-Marie – BERNADAC Jean-Claude - ROULT Maud.

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte – BOURRAT Alix – BROSSARD Damien - CARPIO Christine – CLOTET Louis – FERRER Laurie - HUETTE Franck – PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – SUCH Christophe – VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

BARTEMENT Christophe – RUIZ Denise.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

DUNYAC Jean	Procuration à René OLIVE
MAURY Pierre	Procuration à Jean Marie LAVAIL
BLANCHARD Nadine	Procuration à Brigitte BATALLER-SICRE
SEGURA Pascal	Procuration à Sabine RAYNAL
MOY Caroline	Procuration à Raymond LEMORT

Les Conseillers présents étant en nombre pour délibérer valablement, le Maire ouvre la séance. Madame Alix BOURRAT est désignée secrétaire de la séance.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de reportée une délibération :

- Renouvellement du Bail DGFIP : Trésorerie de THUIR

et de rajouter une délibération, à savoir :

- Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 15 Mars 2017.

=> Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération 18-2017 : Règlement Intérieur de la Commande Publique.

Le Maire informe l'Assemblée que la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des Marchés Publics abrogeant la directive européenne n°2004/18/CE a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pris en application de l'ordonnance susmentionnée remplace le précédent Code des Marchés Publics depuis le 1^{er} avril 2016.

Il est donc nécessaire que la Ville de Thuir adapte son règlement intérieur de la Commande Publique.

Il précise que ce règlement intérieur pourra servir de base au règlement de consultation et qu'une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Le règlement intérieur de la Commande Publique ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le Règlement Intérieur de la Commande Publique proposé.

Délibération 19-2017 : Convention de Servitudes – La Carbouneille - PO 5353.

Le Maire indique à l'assemblée qu'une Convention de Servitudes avait été signée par EDF et la Société PHM INVEST, aménageur de la Zone d'Activité la Carbouneille pour la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Cette servitude se situe sous les voiries structurantes, assiette foncière reprise par la commune par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention de Servitudes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Servitudes.

Délibération 20-2017 : Demande de Subvention auprès du Département – Médiathèque : Animation/acquisition de fonds.

La Médiathèque Municipale entretient et développe la pratique de la lecture auprès des Publics : bébés, jeunes, adolescents, adultes,...

Elle permet un accès égalitaire aux différents supports de culture générale à des fins d'enrichissement personnel et de loisirs. Elle propose aussi tout au long de l'année un large panel d'animations.

Avec plus de 5 600 adhérents, la Médiathèque est une structure attractive qui accueille un public bien plus large que les administrés de la Ville. Elle est aussi bibliothèque relais.

Le Maire présente les programmes développés par le Conseil Départemental en faveur de la lecture publique et propose :

- de solliciter le concours du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique pour l'année 2017, au titre de l'animation et de l'acquisition de fonds à hauteur de 6 000,00 €,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de fonds	20 000,00 €	Département	3 000,00 €
Animations	7 000,00 €		3 000,00 €
		Commune	21 000,00 €
TOTAL	27 000,00 €	TOTAL	27 000,00 €

- de l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE le concours du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique pour l'année 2017, au titre de l'animation et de l'acquisition de fonds à hauteur de 6 000,00 €,

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération 21-2017 : Demande de Subvention auprès du Département - Aide au Lieu - Théâtre des Aspres.

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a enfin ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, reçoit d'ores et déjà un accueil très favorable du public qui peu à peu s'approprie le lieu.

L'ouverture du théâtre constitue une étape considérable dans l'élaboration de cette politique culturelle souhaitée par les élus. La création de ce nouvel espace culturel, salle de spectacles en direction du spectacle vivant s'est imposée au fil du temps comme une nécessité, en même temps qu'une opportunité de développement d'un territoire. Elle est l'aboutissement du travail mené durant quatre mandats, en étroite collaboration avec le tissu associatif local.

Le Théâtre des Aspres, par ses multiples activités, permet de dynamiser le cœur de la Cité et contribue à l'attractivité de la Ville. Grâce aux spectacles des saisons culturelles aux médiations qui y sont associées, à l'accueil et au soutien des pratiques amateurs, à la mise à disposition du lieu pour des conférences et autres grands événements, la Ville de THUIR s'ouvre sur l'extérieur et sur les autres.

L'emplacement du Théâtre des Aspres, choisi de façon stratégique en Centre Ville, avait un double objectif :

- offrir un accès aisé à la culture pour tous : tous les thuirinois et les écoliers/collégiens peuvent se rendre au théâtre à pied, sans contraintes de transport,
- attirer un public extérieur en Centre Ville et permettre le passage d'un nombre conséquent de visiteurs dans les rues et commerces. Des travaux de voirie, parkings, accessibilité ont été conduits en ce sens.

Le Conseil Départemental pour soutenir l'engagement de la Collectivité au travers de l'Aide au Lieu.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du Département sur l'Aide au Lieu, Théâtre des Aspres, à hauteur de 12 500,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE le concours du Département sur l'Aide au Lieu, Théâtre des Aspres, à hauteur de 12 500,00 €.

<p>Délibération 22-2017 : Demande de Subvention auprès du Département - Saison Culturelle.</p>

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a enfin ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, reçoit d'ores et déjà un accueil très favorable du public qui peu à peu s'approprie le lieu.

L'ouverture du théâtre constitue une étape considérable dans l'élaboration de cette politique culturelle souhaitée par les élus. La création de ce nouvel espace culturel, salle de spectacles en direction du spectacle vivant s'est imposée au fil du temps comme une nécessité, en même temps qu'une opportunité de développement d'un territoire. Elle est l'aboutissement du travail mené durant quatre mandats, en étroite collaboration avec le tissu associatif local.

Le théâtre est donc avant tout un lieu d'excellence artistique capable, par la qualité et la pertinence de ses propositions et de ses actions, de symboliser le dynamisme d'un territoire.

La saison culturelle prend son essor tout en préservant les valeurs chères à la Ville, fidélise un public grandissant qui a confirmé au cours d'enquêtes de satisfaction apprécier, rencontrer, échanger, s'ouvrir aux autres.

La saison culturelle s'établit d'octobre à mai et se compose uniquement de spectacles professionnels rigoureusement sélectionnés. Le haut niveau de qualité et l'équilibre de choix des disciplines artistiques sont des critères fondamentaux. Le travail de médiation, de

communication, d'actions culturelles diverses et variées, l'accueil de séminaires et groupes permet à la Ville de THUIR d'annoncer des bilans très satisfaisants.

Le Conseil Départemental peut soutenir la politique culturelle développée à travers une saison à la programmation riche et innovante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du Département sur la Saison Culturelle 2017, à hauteur de 12 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE le concours du Département sur la Saison Culturelle 2017, à hauteur de 12 500 €.

Délibération 23-2017 : Demande de Subvention auprès de l'Etat - DETR 2017 – Création d'un restaurant scolaire à l'école M.MAURETTE.

Le Maire indique à l'assemblée que l'école maternelle M.MAURETTE ne dispose pas, à ce jour, de restaurant scolaire ; les élèves se rendent à l'Immeuble Multifonctions pour déjeuner, et sont transportés par bus. Il ajoute que l'on assiste ces dernières années à une hausse constante des effectifs à la cantine. De plus, avec la création de nouveaux lotissements, il est probable que le nombre d'élèves va lui aussi augmenter.

Afin de sécuriser et d'améliorer le temps de restauration des enfants de l'école, de leur éviter de prendre le car, il est envisagé de créer sur place un restaurant scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déposer un dossier portant création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle M.MAURETTE,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un		Etat (DETR)	310 000,00 €
Restaurant scolaire	620 000,00 €	Région	62 000,00 €
		Département	124 000,00 €
		Commune	124 000,00 €
TOTAL	620 000,00 €	TOTAL	620 000,00 €

- de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 310 000,00 €,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à déposer un dossier portant création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle M.MAURETTE,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 310 000,00 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

Délibération 24-2017 : Demande de Subvention auprès de la Région – Création d'un restaurant scolaire à l'école M.MAURETTE.

Le Maire indique à l'assemblée que l'école maternelle M.MAURETTE ne dispose pas, à ce jour, de restaurant scolaire ; les élèves se rendent à l'Immeuble Multifonctions pour déjeuner, et sont transportés par bus. Il ajoute que l'on assiste ces dernières années à une hausse constante des effectifs à la cantine. De plus, avec la création de nouveaux lotissements, il est probable que le nombre d'élèves va lui aussi augmenter.

Afin de sécuriser et d'améliorer le temps de restauration des enfants de l'école, de leur éviter de prendre le car, il est envisagé de créer sur place un restaurant scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déposer un dossier portant création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle M.MAURETTE,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un Restaurant scolaire	620 000,00 €	Etat	310 000,00 €
		Région	62 000,00 €
		Département	124 000,00 €
		Commune	124 000,00 €
TOTAL	620 000,00 €	TOTAL	620 000,00 €

- de solliciter le concours de la Région à hauteur de 62 000,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à déposer un dossier portant création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle M.MAURETTE,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE le concours de la Région à hauteur de 62 000,00 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

Délibération 25-2017 : Demande de Subvention auprès du Département – Création d'un restaurant scolaire à l'école M.MAURETTE.

Le Maire indique à l'assemblée que l'école maternelle M.MAURETTE ne dispose pas, à ce jour, de restaurant scolaire ; les élèves se rendent à l'Immeuble Multifonctions pour déjeuner, et sont transportés par bus. Il ajoute que l'on assiste ces dernières années à une hausse constante des effectifs à la cantine. De plus, avec la création de nouveaux lotissements, il est probable que le nombre d'élèves va lui aussi augmenter.

Afin de sécuriser et d'améliorer le temps de restauration des enfants de l'école, de leur éviter de prendre le car, il est envisagé de créer sur place un restaurant scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déposer un dossier portant création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle M.MAURETTE,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un Restaurant scolaire	620 000,00 €	Etat	310 000,00 €
		Région	62 000,00 €
		Département	124 000,00 €
		Commune	124 000,00 €
TOTAL	620 000,00 €	TOTAL	620 000,00 €

- de solliciter le concours du Département à hauteur de 124 000,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à déposer un dossier portant création d'un restaurant scolaire à l'école maternelle M.MAURETTE,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE le concours du Département à hauteur de 124 000,00 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier

Délibération 26-2017 : Fixation du prix de vente de la 17ème tranche de casiers au cimetière-casiers sur 3 niveaux.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a passé un marché, avec une entreprise spécialisée pour la construction de 96 casiers élevés sur trois niveaux, dont il convient de fixer le prix de vente.

Il indique que la superficie au sol d'un casier étant de 3 mètres carrés, les casiers étant élevés sur trois niveaux, la superficie concédée est, en conséquence d'un mètre carré.

Il propose de fixer à 80 € le mètre carré.

Compte tenu du coût de la construction et des frais d'entretien ultérieurs, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente d'un casier à 1 020 €. A ce montant, il conviendra d'ajouter le prix du m² de terrain affecté à chaque casier, soit au total 1 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le tarif proposé ci-dessus.

Délibération 27-2017 : Piscine – Adoption du Règlement Intérieur pour la saison 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la piscine pour la saison 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le Règlement Intérieur pour la saison 2017.

Délibération 28-2017 : PISCINE – Actualisation des tarifs, droits d'entrée, restauration rapide, location de transats – Année 2017.

A l'approche de la saison estivale le Maire rappelle la nécessité d'adopter le tarif des droits d'entrée de la piscine municipale, ainsi que ceux du service de restauration rapide.

Il propose pour 2017 d'adopter les tarifs suivants :

1/ Entrée Piscine :

Entrée adultes	3,50 €
Abonnement 10 entrées (adultes)	30,00 €
Abonnement enfants de moins de 12 ans – 1 mois	20,00 €
Abonnement de 12 à 18 ans – 1 mois	25,00 €
Entrée de 12 à 18 ans	3,00 €
Entrée enfants de moins de 12 ans	2,20 €
Entrée enfants de moins de 2 ans	gratuit
Accueil de Loisirs (accompagnateur gratuit)	2,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2017.

Délibération 29-2017 : Création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour les saisons estivales 2017.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la piscine municipale, il est impératif de disposer de 2 Maîtres Nageurs Sauveteurs à temps non complet pour la saison estivale, dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire pour la période de juin à septembre inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011.

Considérant les besoins de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à la création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour l'activité « Maître Nageur Sauveteur » pour la période estivale de juin à septembre.

DE DIRE que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire correspondant au grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE PROCEDER à la création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour l'activité « Maître Nageur Sauveteur » pour la période estivale de juin à septembre.

DE DIRE que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire correspondant au grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération 30-2017 : Frais de scolarisation des écoles maternelles et primaires pour la rentrée 2017-2018.

Le Maire rappelle qu'une participation est due pour la scolarisation des enfants non domiciliés à Thuir accueillis dans les établissements scolaires de la ville, participation à la charge de la commune de résidence.

Il propose d'adopter les montants des tarifs ci-dessous :

- | | |
|--------------|----------|
| ● Maternelle | 800,00 € |
| ● C.L.I.S. | 800,00 € |
| ● Primaire | 545,00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE les montants des tarifs ci-dessus.

Délibération 31-2017 : SYDEEL 66 – Modification Statutaire - Changement de nom.

Le Maire fait part d'un courrier émanant du Président du SYDEEL l'informant de modifications statutaires, portant principalement sur le nom dudit syndicat.

Il rappelle que le SYDEEL est adhérent au Territoire Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée qui regroupe les syndicats d'Énergie sur le territoire de la grande région.

Le changement de nom permet de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver notre identité au sein de l'entente :

Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le changement de nom du SYDEEL désormais le SYDEEPC (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan).

Délibération 32-2017 : Tableau des effectifs – Approbation.

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi du 29 Décembre 2015 mettant en œuvre le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR):

- refonte des grilles indiciaires avec revalorisation des indices bruts et majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020,
- création d'une cadence unique d'avancement d'échelon,
- réorganisation des carrières.

Conformément au dernier point de ce protocole, certains grades de catégories C (Adjoint Administratif et Technique) ont changé d'appellation.

De plus, la Commune envisage de recruter un Technicien Territorial ayant en charge la direction des Services Techniques.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs.

GRADE	CATÉGORIE	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvus	Observations
Adjoint Administratif	C	7	5	Dont 3 à TNC
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	21	19	Dont 10 à TNC
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	8	8	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	10	10	Dont 2 à TNC
Agent de Maîtrise	C	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	1	1	
Attaché Principal dont 1emploi fonctionnel DGS	A	1	1	
Brigadier	C	2	2	
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	
Technicien Territorial	B	1		
Agent des Ecoles Spécialisé Principal 2ème classe	C	5	5	Dont 3 à TNC
Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe	C	1	1	
Brigadier Chef Principal	C	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	C	3	3	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus.

Délibération 33-2017 : Débat d'Orientations Budgétaire 2017.

Le Maire rappelle la loi Administration Territoriale de la République du 6 Février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois précédent le vote du Budget.

La loi NOTRe du 7 Avril 2015 est venue renforcer le contenu de ce débat

Il procède à la présentation du DOB.

Les obligations du débat d'orientations budgétaires :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Il complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L2312-1 (bloc communal), doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission.

Cette loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une **délibération spécifique**, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Par son vote, le Conseil Municipal prend donc acte du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats.

- I - CONTEXTE GENERAL

1.1 Les incertitudes liées aux cycles électoraux nationaux et internationaux

En préambule, il est tout d'abord rappelé que le budget 2017 est construit dans une période d'élections nationales en France, ainsi que dans plusieurs pays importants dans l'économie mondiale (Etats-Unis le 8 novembre 2016, élections législatives fédérales allemandes en 2017), génératrice par définition d'incertitudes quant aux majorités élues et à leur stratégie économique et financière.

A l'échelle internationale, à titre d'exemple, le résultat des élections à la présidence des Etats-Unis le mardi 8 novembre 2016 engendre une imprévisibilité accrue sur différents paramètres susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes pour la France en matière économique, budgétaire et financière, avec par exemple :

- des incertitudes quant à l'évolution future de l'économie américaine et donc de l'économie mondiale;

- des fluctuations potentiellement importantes sur les marchés boursiers, sur l'évolution des taux de change et sur le niveau des taux d'intérêt, d'ailleurs constatées dès le lendemain de l'élection américaine.

Soit, un contexte sensible et incertain pour les marchés particulièrement perturbés par le Brexit et par l'élection du Président des Etats-Unis.

Au niveau national, la tenue en 2017 des élections présidentielles et législatives a pour conséquence une absence de visibilité des collectivités locales sur les années 2018 et suivantes sur des paramètres essentiels pour la construction de leurs budgets, générant différentes interrogations :

- l'évolution de la dotation globale de fonctionnement : la nouvelle majorité poursuivra-t-elle la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques ? L'accentuera-t-elle ? Ou bien décidera-t-elle à l'inverse de la ralentir voire de la stopper ?

- la réforme de la dotation globale de fonctionnement : devant initialement entrer en vigueur en 2017, celle-ci sera finalement reportée et de facto conditionnée par la volonté - ou non - de la nouvelle majorité de la mener à son terme ;

- la stratégie de la future majorité en termes de fiscalité, avec, à titre d'exemple, les interrogations suivantes qui devront être tranchées : la future majorité maintiendra-t-elle la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels supposée entrer en vigueur en 2017 ? Mènera-t-elle à son terme la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagée par l'actuelle majorité, dans l'objectif d'améliorer l'équité fiscale entre contribuables ? Modifiera-t-elle l'architecture générale de répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de collectivités locales mise en place depuis la suppression de la taxe professionnelle ? ;

- la stratégie de la future majorité en matière d'évolution de la rémunération des agents de la fonction publique : à titre d'exemple, y aura-t-il ou non une évolution du point d'indice sur les années 2018 et suivantes ? ;

- la stratégie plus générale de la future majorité en matière de « coercition » concernant l'évolution des dépenses des collectivités locales : jusqu'à présent, l'Etat s'est contenté de définir un objectif indicatif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), lequel ne constitue pas une contrainte juridique pour les collectivités locales. Or, dans les programmes de certains candidats à l'élection présidentielle, il n'est pas exclu de donner aux collectivités locales des objectifs contraignants de réduction des dépenses de ces dernières, particulièrement de fonctionnement.

■ Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent, en termes d'enjeux financiers des incertitudes en centaines de milliers d'euros sur l'évolution de certains postes de recettes et de dépenses de la collectivité, rendant particulièrement délicat, voire impossible, d'établir une prospective fiable et intangible au-delà de 2017.

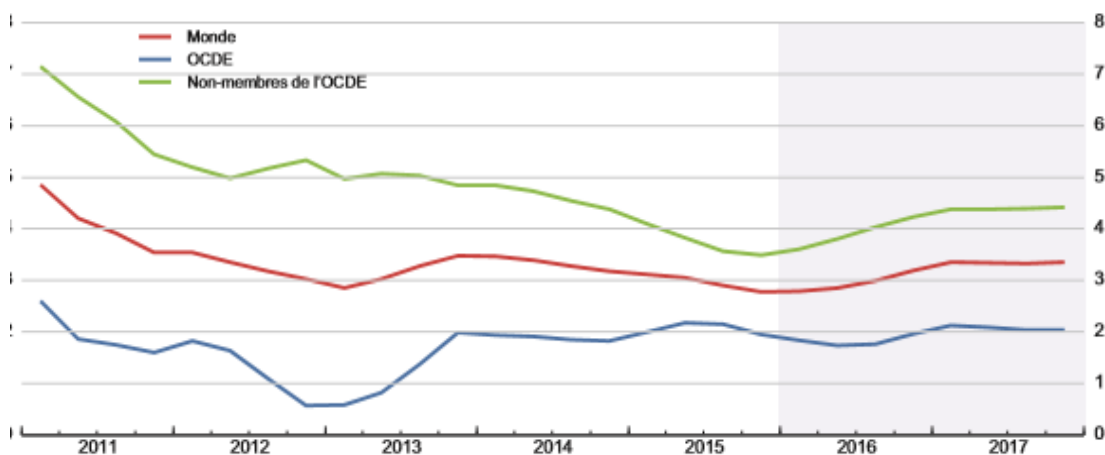
1.2 Contexte macroéconomique, déficit et dette publique

A l'échelle mondiale, à l'été 2016, malgré des signes d'amélioration, les économies émergentes ont encore peiné : l'économie russe ne recule plus, mais la récession brésilienne s'est accentuée et la Chine affiche un nouveau ralentissement. De plus, les tensions géopolitiques et le terrorisme pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays, notamment au Moyen-Orient, et présentent des effets de contagion transnationaux.

En revanche, la croissance s'est légèrement affermie dans les économies développées. Elle a retrouvé du tonus aux États-Unis, a de nouveau augmenté au Japon et a résisté au choc du référendum décidant du Brexit au Royaume-Uni. Le produit intérieur brut de la zone euro a continué de progresser modérément (+0,3 %), ralentissant un peu en Allemagne et en Espagne, mais retrouvant des couleurs en Italie. L'activité a, comme prévu, légèrement rebondi en France (+0,2 %) après un premier trimestre dynamique et un trou d'air au printemps.

Malgré des incertitudes politiques qui ne se dissipent pas, le climat des affaires s'améliore depuis l'été dans les pays émergents comme dans les économies développées. C'est de bon augure pour une reprise du commerce mondial en 2017, alors qu'en 2016 sa hausse serait la plus faible depuis 2009. Fin 2016 et au premier semestre 2017, la croissance conserverait son élan aux États-Unis, portée par une demande interne revigorée malgré un regain d'inflation. Au Royaume-Uni en revanche, l'activité s'infléchirait nettement après le sursis de l'été, parce que l'investissement des entreprises et la consommation des ménages pâtiraient des premiers effets du vote décidant du Brexit.

Dans la zone euro, les prix accéléreraient aussi, du fait des produits pétroliers, mais l'inflation resterait contenue. Son regain éroderait les gains de pouvoir d'achat des ménages. Pour autant, la consommation ne ralentirait pas, car les ménages stabiliseraient leur propension à épargner. En outre, l'investissement résidentiel croît désormais en France et en Italie où il constituait un frein jusqu'en 2015 ; il continuerait de stimuler la croissance au premier semestre 2017. Enfin, l'investissement productif retrouverait de l'élan, les entreprises ayant restauré leur capacité à l'autofinancer et les taux d'intérêt demeurant très bas.



En France, la demande interne tirerait la croissance du PIB qui s'élèverait à +0,4 % au dernier trimestre 2016 puis resterait presque sur ce rythme au premier semestre 2017. L'acquis de croissance pour 2017 s'élèverait à +1,0 % à mi-année, comme un an plus tôt. Le commerce extérieur cesserait quasiment de peser sur la croissance au premier semestre 2017. L'emploi total progresserait de presque 190 000 postes en 2016 puis de 70 000 postes au premier semestre 2017 et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre 9,8 % mi-2017, contre 10,0 % à l'été 2016.

Ainsi, après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014, l'économie française connaît une dynamique de reprise depuis fin 2014. La croissance a en effet atteint + 1,3 % en 2015 après + 0,5 % en moyenne entre 2012 et 2014. Cette reprise s'explique notamment par les mesures de politique économique en faveur de l'emploi et de la compétitivité mises en œuvre depuis quatre ans. Les réformes structurelles et les mesures de baisse du coût du travail et de la fiscalité ont un effet soutenu et continueront de soutenir le potentiel de croissance et la compétitivité de notre économie. L'activité sera également soutenue par le redressement de l'investissement des ménages en construction (après avoir baissé de façon quasi continue depuis mi-2013, il a amorcé un redressement fin 2015) et par la baisse des prix du pétrole depuis l'été 2014 qui réduit la facture énergétique des ménages et des entreprises.

La reprise se confirmerait pour 2017. Ce scénario de croissance est identique à celui du Programme de stabilité. L'activité resterait toutefois pénalisée par la détérioration de l'environnement international en 2016 (en lien notamment avec les incertitudes liées à la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne) mais celui-ci serait en revanche plus porteur en 2017 notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes et au rebond américain. Ainsi, si la demande mondiale adressée à la France décélérerait à + 2,7 % en 2016 (après + 3,9 % en 2015), elle accélérerait ensuite à + 3,6 % en 2017.

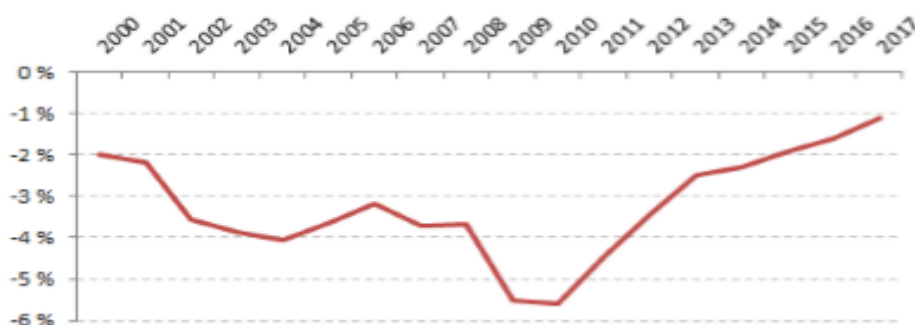
Le déficit public :

Après 3,5 % en 2015, soit un niveau inégalé depuis 2008, le déficit public s'établira à 3,3 % en 2016 et repassera sous le seuil des 3 % en 2017, conformément aux engagements pris en loi de programmation des finances publiques (LFPF). Le déficit corrigé du cycle économique – le déficit structurel – est passé sous le seuil des 2 points de PIB potentiel en 2015, soit son niveau le plus faible depuis 2000, et diminuera encore pour atteindre 1,1 point de PIB potentiel en 2017.

Les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017 confirment l'engagement d'un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB l'an prochain, conformément à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2014 à 2019. Après 3,5 % en 2015, le déficit s'établirait à 3,3 % du PIB en 2016 puis 2,7 % du PIB en 2017. Cette trajectoire de réduction du déficit traduit les efforts réalisés depuis le début du quinquennat (le déficit public était de 5,2 % du PIB en 2011) et les résultats obtenus jusqu'à présent confirment la crédibilité de la politique budgétaire du Gouvernement. Ces résultats se traduisent sur les différents sous-secteurs, avec l'amélioration continue du solde de la sécurité sociale et du solde budgétaire de l'État (revenu à - 70,5 Md€ en 2015, soit le plus bas niveau depuis 2008), et l'excédent enregistré par les administrations publiques locales en 2015. En 2015, le déficit public s'est établi à 3,5 % (selon la dernière révision effectuée par l'INSEE en septembre 2016), grâce à un taux de progression de la dépense publique à un niveau historiquement bas (+ 0,8 % en valeur et hors crédit d'impôt). Les résultats obtenus en 2015 montrent que les efforts demandés aux Français portent leurs fruits. Pour la première fois depuis 2000, le déficit public s'est réduit en

même temps que le taux de prélèvements obligatoires a baissé. Les économies réalisées ont permis non seulement de financer les baisses d'impôts mais aussi de poursuivre la réduction des déficits. Le déficit structurel s'est lui aussi établi à un niveau historiquement bas : en 2015, à 1,9 %, il est au plus bas depuis 2000.

Évolution du déficit structurel depuis 2000

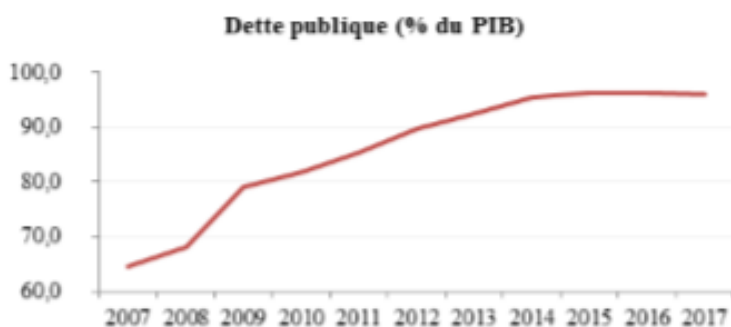


Sources : - Projet de Loi de Finances 2017

La dette publique :

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commencerait sa décade dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue depuis 2012 à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement atteindrait 96,1 % du PIB en 2016 et 96,0 % en 2017, après 96,2 % en 2015.

Cette maîtrise de la dette publique contraste avec la trajectoire de fort accroissement qui prévalait depuis une décennie : après avoir progressé de 25 points de PIB entre 2007 et 2012, la dynamique de la dette a dans un premier temps été infléchie entre 2012 et 2015, puis diminuerait à compter de cette année. La dette de la sécurité sociale est particulièrement maîtrisée, avec une baisse en valeur initiée en 2015 et qui se poursuivra en 2016 et 2017.



Sources : - Projet de Loi de Finances 2017

Déficit public = Soldes budgétaires cumulés des administrations centrales, locales et de sécurité sociale.

Dette Publique = ensemble des emprunts publics contractés par l'État, la Sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et les collectivités territoriales.

1.2 Les collectivités territoriales restent associées à l'effort de redressement des comptes publics

Dotations :

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit en PLF pour 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2016. Comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Cette diminution des concours financiers de l'État représente 1,3 % de leurs recettes totales et 1,4 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2015. Sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités auront ainsi baissé de 9,6 Md€. Dans l'ensemble, le dynamisme spontané de la fiscalité locale, directe ou indirecte, en particulier pour les départements et les régions, a compensé cette baisse et permis une hausse des ressources des collectivités locales. Surtout, la progression des montants alloués aux dispositifs de péréquation a permis de rendre l'effort soutenable pour les collectivités les plus défavorisées. Par ailleurs, en 2015, les collectivités ont réalisé un effort de maîtrise significatif de leurs dépenses de fonctionnement, qui leur a permis de reconstituer leurs capacités d'autofinancement, et donc leur capacité à investir.

Transposition de la baisse de dotation sur la période 2014-2017 pour la Commune :

	Montant annuel prélevé sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités	Perte annuelle cumulée par rapport à 2013
2014	-51 131,00 €	-51 131,00 €
2015	-126 668,00 €	-177 799,00 €
2016	-133 274,00 €	-311 073,00 €
2017*	-130 000,00 €	-441 073,00 €

*non notifiée

Comme en 2015 et en 2016, afin d'accompagner les collectivités les plus fragiles dans cet effort, et pour accompagner la reprise de l'investissement public local, le Gouvernement a pris plusieurs mesures :

- tout d'abord, la péréquation continue de progresser à un rythme soutenu, de même ampleur qu'en 2015 et 2016, puisque la **péréquation verticale** augmente de 317 M€. Une réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) permettra de recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires, et mieux répartir sa progression. Cette réforme est issue de la concertation menée par le Gouvernement avec les élus locaux au sein du comité des finances locales et est conforme aux propositions du groupe de travail parlementaire sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement ;

L5311-28 et suivants CGCT :

La structure de la DGF a été modifiée par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 applicable au 1^{er} Janvier 2017 et fait l'objet d'une nouvelle transposition dans le code général des collectivités territoriales, en ses articles L5211-8 et suivants du CGCT, applicables aux EPCI à fiscalité propre.

Les ressources de la DGF des EPCI sont prélevées sur la dotation d'aménagement prévue à l'article L2334-13, qui correspond à l'une des deux composantes de la DGF des communes.

En 2017, le montant des DGF des EPCI à fiscalité propre est égal à celui réparti en 2016 minoré de 621 millions d'euros.

A noter qu'est abrogé du CGCT la notion de dotation de compensation, qui n'est autre que l'une des deux anciennes composantes de la DGF, et qui représentait pour notre EPCI près de 544.000€ (en 2016). Son montant est intégré dans le volume financier de la nouvelle définition de la DGF au sens de l'article 5211-28.

- d'autre part, dans un contexte de révision profonde de la carte intercommunale, la **péréquation horizontale** est stabilisée en 2017. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront ainsi maintenus à leur niveau atteint en 2016, à savoir respectivement 1 Md€ et 290 M€. En 2017, l'ensemble des dispositifs de péréquation horizontale et verticale permettra in fine d'atténuer fortement l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités dont les ressources sont les plus faibles. Pour les départements, la baisse des dotations continuera à être répartie en fonction d'un indice synthétique composé pour 70 % du revenu par habitant, et pour 30 % de l'effort fiscal ;

Art.L2336-1 CGCT - Les ressources de ce fonds ont été fixées :

pour 2012, à 150 millions d'€

pour 2013 : 360 millions d'€

pour 2014 : 570 millions d' €

pour 2015 : 780 millions d'€

pour 2016 : 1 milliard d'€

pour 2017 : 1 milliard d'€ (sécurité pour les collectivités locales, dans l'attente que soient fixés définitivement les mouvements de périmètre, et donc les ressources définitives, bases du calcul.)

A compter de 2018, elles sont fixées à 2% des recettes fiscales du bloc communal, tenant compte que les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

A titre indicatif, le bloc communal des Aspres est bénéficiaire du FPIC (et non contributeur). Par délibération n°63/2016, 90 000€ de la part affectée aux communes sont venus abonder la part collectivité. Ce fonds a donc fait l'objet en 2016, d'une répartition dérogatoire :

	2014	2015	2016
Part CC des Aspres	130 150,00 €	177 510,00 €	317 707,00 €
Part Commune THUIR	63 909,00 €	82 922,00 €	77 987,00 €

- enfin, le Gouvernement a décidé de pérenniser et d'amplifier encore les mesures de **soutien à l'investissement public local** déjà adoptées depuis 2015. Le fonds exceptionnel de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités, créé en 2016 et doté de 1 Md€ est prolongé et porté à 1,2 Md€.

Il sera constitué en 2017 de deux enveloppes :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ;

- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux : une enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ; par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau exceptionnel de 1 Md€.

A ce sujet, il est rappelé que la Communauté de Communes des Aspres est signataire d'un Contrat de Ruralité avec le Ministère et dont la Commune de THUIR sera bénéficiaire.

Evolution des bases fiscales :

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement. Le taux retenu est de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Depuis 2009, ces revalorisations ont été les suivantes :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1.025	1.012	1.02	1.018	1.018	1.009	1.009	1.01	1.004

- II – RESULTATS PREVISIONNELS 2016

La réalisation budgétaire de la Section de Fonctionnement devrait dégager un excédent de 1 663 993,30 € (1 587 913,00 € en 2015) et la Section d'Investissement un excédent de 446 843,70 € (déficit de 104 000,00 € en 2015) : résultat de l'année : + 734 229,89 €, reste à réaliser – 287 386,19 €.

FONCTIONNEMENT

L'examen du Compte Administratif nous permettra d'étudier dans le détail l'évolution de nos dépenses et de nos recettes.

Les analyses montrent une tendance à la stabilisation, fruit des recherches d'économies menées.

Notons pour 2016, un compte 042 en forte hausse avec près de 938 000 € de crédits qui se trouvent en DF et RI, qu'il convient de neutraliser afin de pouvoir faire de véritables comparaisons. Il s'agit de produits à caractère exceptionnel, en l'occurrence de la cession des deux ateliers Relais, la Brène et la SPIE (536 000,00€), dont les recettes et les écritures associées sont portées au Budget.

DEPENSES :

F	FONCTIONNEMENT	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Réalisations 2015
D	DEPENSE	7 517 978,08	6 708 968,45	6 304 558,96
011	Charges à caractère général	1 783 512,00	1 468 298,39	1 721 101,24
012	Charges de Personnel & frais assimilés	3 464 045,85	3 171 768,39	3 251 174,34
023	Virement à la Section d'Investissement	648 233,40	0	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 808,62	937 808,62	335 212,66
65	Autres Charges de Gestion courante	1 085 243,53	999 714,81	805 623,60
66	Charges Financières	125 134,68	124 944,03	135 030,07
67	Charges Exceptionnelles	10 000,00	6 433,71	30 848,05

Charge à Caractère Général : L'affichage d'une baisse par rapport à 2015 est à moduler. Rappelons que la gestion du Théâtre est retranscrite dans une budget annexe et ce depuis le 1er Septembre 2015, budget que nous étudierons en Conseil Municipal. En 2016, ces postes dépenses ne figurent plus au budget général, il s'agit principalement de frais d'exploitation (fluide, énergie, contrat,...) que l'on retrouvait au chapitre 11.

Une fois neutralisé, l'impact Théâtre, (+ 253 000 € dont 180 000 € pour le Théâtre) on constate que le chapitre est en très légère hausse :

- Maîtrise des consommations d'eau et d'électricité (opération économie d'énergie avec la mise en place des LED),
- Baisse du poste carburant,
- Baisse des fournitures d'entretien,
- Maîtrise des frais d'assurance, contrat de maintenance, prestation de service à l'exception du volet Sécurité (avec l'Etat d'Urgence mobilisation plus importante de notre Service Police Municipale, mais aussi de sociétés privées pour la Sécurité de manifestations notamment les animations estivales et de Fin d'Année),
- Hausse des frais liés à la formation (indispensable pour accompagner le personnel),
- Baisse des frais liés aux Fêtes et Cérémonies,
- Maintien des frais de télécommunications.

Masse Salariale : 2016 année de transition avant les grands chantiers de 2017.

Rappel : 2015 avait porté les opérations de recensement et 2 scrutins électoraux

- Revalorisation du point d'indice de 0,6 en Juillet 2016,
- Revalorisation du point d'indice de 0,6 en Février 2017.

mais surtout des réformes majeures avec l'application du protocole relatif au parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction Publique :

- Réforme des grilles indiciaires avec revalorisation des indices bruts et majorés qui entre en application en 2016 pour s'achever en 2020, transfert prime, point dont l'objectif est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaires pour augmenter les retraits.

- Création d'un cadencement unique pour les avancements d'échelon. Nouvelle nomenclature des emplois public,
- Réorganisation des carrières à compter de Janvier 2017 pour les Catégories A, B et C.

Evolution Frais Personnel :

	2015	2016
FNAL	10 056	9 871
CDG/CNFPT	37 849	35 588
Rémunération (titulaires)	1 329 429	1 314 224
NBI SF	31 708	31 926
Indeminites	175 223	182 149
Rémunération (contractuel)	267 401	249 114
EA	184 398	129 208
Autres emplois insertion	239 440	275 110
Apprentis	18 277	11 141
URSSAF	358 370	347 324
Retraite	415 850	413 241
Assedic	42 726	40 820
Assurance	102 549	104 033

Opérations d'Ordre : Chapitre reprenant les amortissements et les produits exceptionnels, dont 536 000 € des Ateliers Relais pour 2016, comme vu précédemment.

Autres Charges de Gestion Courante : Augmentation qui s'explique par le versement de la subvention d'équilibre au budget Théâtre. Les autres postes ont été revus à la baisse ou ont été maintenus.

- Théâtre : 208 167 € (contre 37 687 en 2015, pour la période courant de Septembre à Décembre),
- Stabilisation des participations :
SIBC, EID,
SMF

légère hausse pour le SDIS

- Stabilisation des indemnités,
- Stabilisation des subventions versées aux clubs et associations de la Commune ainsi que pour les Offices de la Culture et du Sport et le CCAS.
- Maintien de la participation à la Mission Locale qui travaille pour l'emploi des jeunes.

Charges Exceptionnelles : A la marge en 2016, après un effort significatif réalisé l'an dernier afin de solder les admissions en non valeur (titres émis mais non recouverts).

Charges Financières : Diminution des frais liés aux intérêts de la dette.

RECETTES :

		Prévisions 2016	Réalisations 2016	Réalisations 2015
R	RECETTES	7 517 978,08	8 372 961,75	7 892 472,95
002	Résultat Fonctionnement reporté	795 000,00	795 000,00	795 000,00
013	Atténuations de Charges	410 000,00	460 115,89	429 745,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 263,51	0	17 871,62
70	Produits des services du domaine et ventes divers	212 500,00	244 936,65	218 053,97
73	Impôts et Taxes	3 650 567,00	3 947 701,91	3 911 040,18
74	Dotations et participations	1 961 647,57	1 918 976,19	2 036 574,23
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	418 594,07	426 344,22
77	Produits Exceptionnels	21 000,00	587 637,04	57 842,75

2016 marque une hausse importante des recettes ; là encore, le constat est à moduler. Ce résultat s'explique par les recettes exceptionnelles liées aux cessions des Ateliers Relais. Nous avons vu précédemment les écritures comptables en DF/RI.

Le chapitre 77, quant à lui est le compte d'encaissement des fonds. .En 2015, le crédit était de 57 842,75 contre 587 637,04 cette année.

Globalement les dotations versées par l'Etat, notamment la DGF est à la baisse ; les dotations de Solidarité ont été maintenues.

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	1 199 040	1 146 552	1 014 512	898 693	?

En ce qui concerne les impôts, la revalorisation des bases et leur évolution physique amènent une rentrée légèrement à la hausse. Rappel depuis 12 ans : aucune augmentation des Taux (+50 000,00 €).

Résultat de Fonctionnement reporté : 795 000, 00 €, montant identique à 2015.

Atténuations de Charges : Poste qui fluctue car constitué de remboursements des emplois d'insertion et des maladies. Plus personnel du Théâtre.

Produits des Services : Stabilisation des recettes, rappel aucune hausse n'a été votée par l'assemblée + entrées liées aux animations de Fin d'Année.

Produits Domaniaux légère baisse du fait de la vacance de certains appartements... avant le grand chantier à venir de la Gendarmerie.

Produits Exceptionnels : 587 637,00 € dont 536 000,00 € liés à la cession des Ateliers Relais.

INVESTISSEMENT

Réalisations modérées pour cette année, liées au report et retard de plusieurs programmes, en attente de subventions.

I	INVESTISSEMENTS	Prévisions 2016	Réalisations 2016	Réalisations 2015
D	DEPENSES	3 785 846,29	2 039 715,96	2 999 456,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 263,51		17 871,62
041	Opérations patrimoniales	74 836,51	74 836,51	0,00
16	Emprunts et Dettes assimilées	429 768,31	429 768,31	441 551,21
20	Immobilisations incorporelles	175 629,99	49 128,84	5 972,48
204	Subventions d'Equipement versées	168 888,13	133 115,20	1 237 260,41
21	Immobilisations corporelles	414 161,62	358 674,75	187 006,10
23	Immobilisations en cours	2 364 298,21	878 192,35	1 065 875,66
27	Autres immobilisations financières	116 000,00	116 000,00	

Opérations menées :

- Réhabilitation de l'Ancienne Poissonnerie,
- Réhabilitation d'un local commercial + appartement,
- Réfection du parking des Caves,
- Dossier de la ZAC des Espassoles, création
- Modernisation de l'éclairage public,
- Renforcement défense incendie,
- Acquisition d'une balayeuse neuve,
- Réfection des façades des écoles primaires,
- Programme d'aménagement voirie mené par le SMF.

		Prévisions 2016	Réalisations 2016	Réalisations 2015
R	RECETTES	3 785 846,29	2 527 376,96	3 230 626,20
001	Solde exécution section investissements report	243 628,04	234 628,04	294 821,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	648 233,40	0	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	536 000,00	0	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 808,62	937 808,62	335 212,66

041	Opérations patrimoniales	74 836,51	74 836,56	
10	Dotations Fonds Divers et Réserves	1 051 409,60	1 143 336,99	1 340 810,35
13	Subventions d'Investissement	566 296,35	353 394,84	910 467,29
16	Emprunts et Dettes assimilées	245 633,77		349 315,00
27	Autres immobilisations financières	18 000,00	18 000,00	

Les comptes 27 retracent les écritures de cession de l'Atelier Relais la Brène (paiement d'une partie du prix + loyers).

Pas de recours à l'emprunt pour 2016, grâce à un excédent de fonctionnement capitalisé pour 815 000 € du FCTVA pour 183 746 €, d'une forte TLE cette année encore avec 144 281 € et des subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour 353 394 €.

Après ce rapide exposé sur 2016 que nous compléterons lors du vote du CA, nous allons à présent développer les orientations pour 2017.

- III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les chiffres pour la croissance en 2016 viennent de tomber ; les 1,1% donnés sont en deçà des prévisions. La rigueur est toujours de mise, ainsi que la participation des collectivités au redressement des comptes de la Nation. Mais comme nous l'avons vu en première partie, les communes seront un peu moins impactées en 2017.

Il faut se montrer ingénieux, aller chercher les subventions, trouver de nouveaux modes de gestion pour pouvoir aller de l'avant et permettre à la Ville de continuer son aménagement pour lui maintenir son caractère attractif, envié par beaucoup.

2017, s'inscrira dans la continuité, avec toujours la recherche de la dynamisation du Centre et de ses commerces . Après avoir mis en place tous les outils - Droit de Prémption Urbain, règle en matière d'urbanisme – cette année, je proposerai le vote portant sur la taxation des logements vacants. Les investissements pour cette année seront toujours aussi marqués sur le Centre.

- Maintien d'un fort investissement,
- Recherche de Subventions.

NOS DEPENSES COURANTES ?

- ➔ Le Personnel :

Premier poste dans le budget de fonctionnement, les collectivités sont tributaires des réformes édictées par le législateur. Comme nous l'avons vu, elles sont significatives en 2017.

- Revalorisation du point d'indice de 0,6 en Février,
- Transfert Prime/Point,
- Revalorisation des carrières,
- Refonte régime indemnitaire (RIFSEEP),
- Hausse cotisation retraite
- Organisation des élections (2 scrutins)
- Nouvelles missions en matière d'Etat Civil (PACS, CNI, changement de prénom)

Mécaniquement donc, ce chapitre connaîtra une hausse. La politique menée est constante.

Maintien des effectifs avec nouvelle organisation visant une plus grande efficacité (70 titulaires, 7 contractuels, 34 contrats aidés, 2 apprentis), liée au départ à la retraite d'agents.

Maintien de l'accompagnement porté aux plus fragiles avec le recours aux emplois d'insertion.

Soutien aux jeunes par l'apprentissage.

→ Les Contingents et participations :

Stabilité pour 2017 :

- x Syndicat de la Basse, Castelnuou et Coumelade (SIBCC)
- x Syndicat Mixte ferme (ancien SIVU)
- x Entente Intercommunale de Démoustification (EID)
- x Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), légère hausse
- x SYDEEPC
- x SIOCCAT
- x Mission Locale.

→ Les Subventions :

C'est en 2015 que la Ville a entrepris de revoir à la baisse les aides accordées aux Clubs. Depuis, il n'y a pas de modification en perspective.

- ◆ OMCA et OMS,
- ◆ Coopératives scolaires,
- ◆ CCAS,
- ◆ Clubs sportifs, culturels,
- ◆ Théâtre.

A affiner toutefois, la participation d'équilibre pour le Théâtre qui devrait être légèrement à la hausse

Maintien de l'aide personnalisée à la pratique sportive et culturelle.

→ Charges Courantes :

Après le personnel, c'est le second poste du Budget.

L'objectif est de maintenir les dépenses inhérentes au fonctionnement, en dehors des hausses réglementaires. En terme de nouvelles structures, il convient de prévoir le fonctionnement du Cellier en fin d'année, l'impact pour cet exercice sera donc à la marge.

Je rappelle la vigilance instaurée sur les dépenses d'énergie : eau, éclairage public, électricité, gaz, carburant, et la nécessaire mise en concurrence sur les postes d'achats + schéma de mutualisation en cours avec la Communauté de Communes des Aspres.

→ Les Charges Financières :

Pour 2017 ils seront à la baisse ; intérêt de la dette :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Intérêt de la Dette	156 420,00 €	166 098,00 €	158 989,00 €	137 928,00 €	130 895,00 €	113 432,30

LES RECETTES :

■ Produits des services : lors du Conseil Municipal du 14 Décembre, à l'unanimité, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux => peu d'évolution à prévoir, sauf piscine.

■ Impôts et Taxes : 2 éléments à prendre en compte pour apprécier les rentrées financières :

- 0,4% revalorisation des bases fixes par l'Etat contre (1% l'an dernier)

+ évolution physique

Rappel des taux :

RAPPEL DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

	Taxe d'Habitation						Taxe Foncière Bâti						Taxe Foncière Non Bâti					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016
THUIR	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	10,49	17,82	17,82	17,82	17,82	17,82	17,82	32,84	32,84	32,84	32,84	32,84	32,84
TOULOUGES	13,34	13,34	13,34	13,34	13,34	13,34	18,83	18,83	18,83	18,83	18,83	18,83	49,50	49,50	49,50	49,50	49,50	49,50
LE SOLER	14,12	14,12	14,12	14,12	14,12	14,12	19,92	19,92	19,92	19,92	19,92	19,92	55,97	55,97	55,97	55,97	55,97	55,97
PRADES	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	25,97	25,97	25,97	25,97	25,97	25,97	53,30	53,30	53,30	53,30	53,30	53,30
CERET	14,18	14,18	14,18	14,18	14,18	14,18	20,45	20,45	20,45	20,45	20,45	20,45	43,27	43,27	43,27	43,27	43,27	43,27

Cette année l'objectif est encore et ce pour la 13ème année consécutive de ne pas avoir recours à la fiscalité des ménages et donc de maintenir le Taux des Taxes Financières et d'Habitation arrêtées en 2004.

Une nouveauté en 2017, avec l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, TPLE qui viendra renforcer nos recettes de fonctionnement.

■ Dotations :

2017 ne sera pas l'année de réforme de la DGF nous l'avons vu en première partie. Il n'en reste pas moins que les collectivités vont percevoir une dotation moindre qu'en 2016 de l'ordre de 120 000 € en ce qui nous concerne.

En principe, nous pourrions compter sur la Dotation de Solidarité Rurale, ainsi que sur la Dotation Nationale de Péréquation. Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales est lui aussi reconduit ; le montant reste à définir.

Aucun élément connu à ce jour, sur les dotations de compensation.

■ Les Participations :

Maintien de l'accompagnement du Département sur les investissements majeurs de la Communes, à travers le versement de subvention en annuité. Le dernier programme à avoir bénéficié de cette mesure qui n'existe plus, est la réhabilitation de la Place Péri.

En 2017, nous perdons la recette liée à la médiathèque, les 15 ans étant arrivés à échéance.

■ Revenu du Domaine :

Baisse liée à la vacance de plusieurs logements.

Légère hausse des locations des Gîtes Communaux de la Cellera.

L'INVESTISSEMENT :

Continuer d'équiper la Ville est le mot d'ordre en essayant d'inscrire nos actions dans des programmes éligibles aux subventions.

- Schéma pluvial d'assainissement,
- ZAC des Espassoles, approbation du dossier de création et préparation du dossier de réalisation,
- Révision du P.L.U,
- Troisième tranche de Vidéo Protection,
- Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité, avec pour une 1ère tranche la Maison des Jeunes et de la Culturel et les écoles (DETR sollicitée),
- Modernisation de l'éclairage public,
- Réfection de la rue Arago, et acquisition de locaux en rez-de-chaussée pour favoriser l'implantation de commerces en Centre Ville ; ces 2 opérations entrent dans le Contrat

- Ruralité qui a été signé dernièrement, suivront en 2018 la rue du Souvenir et la transformation de la Perception en espace commercial,
- Réhabilitation de 2 appartements boulevard Violet + réhabilitation de 2 Maisons de Ville, objectif dynamiser le Centre,
 - Réhabilitation du 1er étage du Cellier afin d'y installer l'Office Municipal de la Culture et de l'Animation, opération qui s'inscrit dans un programme LEADER,
 - Création d'une aire de camping-car au Salaou, opération ciblée également au titre LEADER,
 - Intégration et protection de la pompe à chaleur cour intérieure de la Mairie,
 - Construction d'un bâtiment au Salaou (chantier Ecole),
 - Réfection du parvis devant la Mairie,
 - Lancement des études sur la Gendarmerie pour réhabilitation des appartements qui seront libérés cet automne,
 - Acquisition d'une patinoire.
 - Réalisation d'un restaurant scolaire à l'école M.MAURETTE,
 - Réalisation de Passerelles sur la Trancade;

Pour le financement de ces travaux, comme vous l'avez noté, nous sollicitons le concours de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département. Les résultats de 2016 permettent également de financer pour partie ces dépenses, ajoutons les cessions déjà évoquées, du bâtiment des Droits de l'Homme et des parcelles aux Tournesols, sans oublier le FCTVA et la TLE.

La situation financière de la Commune est saine, si besoin nous aurons recours à l'emprunt.

ENDETTEMENT

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

	2014	2015	2016	2017
En cours de la Dette	3207760,86	3 201 335,00	3237508,24	2 828 190,79
Intérêt	158 989,00	137 928,00	130 895,51	113 432,30
Capital	450 432,00	400 430,00	404 712,31	420 801,78

Notre dette reste très classique :

- aucun emprunt "toxique" n'a été souscrit
- taux fixe variant de 6,45 % pour le plus ancien à 2,16 % pour les plus récents.
- la périodicité la plus fréquente de nos remboursements est annuelle, la durée 15 ans et le profil d'amortissement est progressif.

NOS PRETEURS ? la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Local de France et la Banque Postale.

Nous ne pratiquons pas le différé d'amortissement.

QUELQUES RATIOS qui permettent de situer THUIR et affirmer que la Commune a un taux d'endettement très raisonnable, d'autant plus que la majorité des emprunts souscrits s'inscrivent dans le cadre de l'aide à l'investissement du Département au travers des Projets Structurants, avec le remboursement d'une partie de l'annuité.

Données tirées du Ministère des Finances.

2015		THUIR/€/Habitant	Moyenne de la Strate
	En cours de la dette *	449	872
Annuité de la dette	81	112	

ENGAGEMENTS PLURI ANNUELS :

Contrat de Ruralité en cours de finalisation.

Rappel : les investissements supérieurs à 1 millions d'euros sont portés par la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés **VOTE** le DOB sur la base du rapport ci-dessus exposé.

Délibération 34-2017 : Voeu de soutien au "Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens" de l'AMF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des

principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés soutient le manifeste de l'AMF.:



La Séance est levée à 20 h 30.
Pour affichage, à THUIR, le 22 Mars 2017

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.

